

## **Accord-cadre à bons de commande de prestations de services**

Objet de l'accord-cadre

**Prestations d'accompagnement de l'Ecole Centrale de Nantes en vue de l'Obtention  
de l'autorisation d'exploiter des Installations de Recherches**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE ET HEURE Limite de RECEPTION DES OFFRES**  
**VENDREDI 30 JANVIER 2025 A 12H00**

**Accord-cadre passé en procédure adaptée** selon les articles L2123-1.2, L2125-1.1 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

Référence de la consultation

**PA-2025-17**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## Table des matières

Article 1 <sup>er</sup> : Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1    Objet de la consultation .....	3
1.2    Etendue de la consultation .....	3
1.3    Décomposition .....	3
1.4    Condition de participation des concurrents .....	3
1.5    Nomenclature .....	3
Article 2 : Conditions de la consultation .....	4
2.1    Durée du marché - Délais d'exécution .....	4
2.2    Variantes et options .....	4
2.3    Délai de validité des offres .....	4
2.4    Mode de règlement du marché .....	4
Article 3 : Contenu du dossier de consultation .....	4
Article 4: Présentation des offres .....	5
4.1    Documents à produire .....	5
4.2    Documents à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché .....	6
Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres .....	6
Article 6 : Condition d'envoi ou de remise des plis .....	7
6.1    Transmission sur support papier .....	7
6.2    Transmission des plis dématérialisés .....	8
Article 7 : Renseignements complémentaires .....	9

## Article 1<sup>er</sup> : Objet et étendue de la consultation

### 1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**Prestations d'Accompagnement de l'Ecole Centrale de Nantes en vue de l'Obtention de l'autorisation d'exploiter des Installations de Recherches**

La prestation comprend :

Item	Prestations
1	Prestation de base : Accompagnement et conseils dans le cadre de l'obtention d'autorisation d'exploiter Article 3.6
2	Prestations complémentaires nécessaires à l'obtention de ladite autorisation d'exploiter) (études, évaluations, modélisation, analyse, Inventaires...) Article 3.7
3	Prestations supplémentaires non prévues au DPGF Article 3.8

### 1.2 Etendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée en raison de son objet en application des articles L2123-1, R2123-1.3° et R2123-4 à 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre est passé en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-3 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande.

### 1.3 Décomposition

Ce marché n'est pas allotri. Conformément aux dispositions de l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 1.4 Condition de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc cumuler les deux qualités.

### 1.5 Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

Classification principale	Classification complémentaire
79311100-8 <b>Services de conception d'études</b>	

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution des prestations

La durée de l'accord-cadre débute à la notification de ce dernier au titulaire. Il est conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable une (1) fois par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède deux (2) ans.

Les délais d'exécution des prestations seront définis dans les bons de commande.

### 2.2 Variantes et options

Les offres variantes sont interdites.

Il n'est pas demandé de prestations optionnelles.

### 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 Mode de règlement du marché

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans les articles R2192-12 à R2192-15 du Code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article R2192-31 du Code de la commande publique est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévue à l'article R2192-35 du Code de la commande publique sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché, référencé **PA-2025-17** contient les pièces suivantes :

- le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- l'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe financière, le bordereau des prix unitaires (B.P.U);
- le Cahier des clauses particulières (C.C.P.) et son annexe « Clauses relatives à la protection des données personnelles » ;
- Le cadre de chiffrage pour bon de commande.

Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – référence de la procédure : **PA-2025-17**.

## Article 4: Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

### 4.1 Documents à produire

Les candidats doivent produire **sous enveloppe unique** un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La lettre de candidature permettant d'identifier la (les) personnes habilitées à engager le candidat (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ainsi que la preuve qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique (Formulaire obligatoire DC1 mis à jour le 01/04/2019);  
Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique<sup>1</sup> ;
- Les renseignements permettant d'évaluer l'aptitude à exercer l'activité professionnelles, les capacités économiques et financières et les capacités techniques et professionnelles (DC2 mis à jour le 21/11/2023)

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

*Le cas échéant, en application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, les pièces et renseignements ci-dessus relatifs à la candidature peuvent être remplacés par le formulaire dûment complété de DUME.*

---

<sup>1</sup> Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Un projet de marché comprenant les pièces suivantes :
  - a) L'acte d'engagement (A.E.), dûment complété, daté et signé manuscritement par la personne habilitée à engager le candidat. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation du C.C.P. et des pièces qui y sont mentionnées ;
  - b) le bordereau de prix (BPGF et BPU) (annexe à l'acte d'engagement) dûment complété, daté et signé manuscritement par la personne habilitée à engager le candidat ;
  - c) un mémoire technique du soumissionnaire décrivant les compétences réunies, les moyens humains (un chef de mission nommément désigné, la méthodologie d'exécution des missions, un planning détaillé, analyses ou évaluations éventuellement à réaliser au cours de la mission et les références professionnelles significatives.)

Toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

#### 4.2 Documents à produire par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

A l'issue de l'étude des offres et conformément aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai imposé par l'acheteur et à compter de la réception de la demande :

- Le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du code du travail ;
- Le cas échéant, des copies de condamnations ou de sanctions relatives aux interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L2141-1 et 1° et 3° de l'article L2141-4 du code de la commande publique, dont le candidat a fait l'objet ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de six mois.
- Un relevé d'identité bancaire.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

**Nota :** Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées aux articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique dans un délai imparti à compter de la réception de la demande de l'Ecole Centrale. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces. A défaut de production dans le délai imparti, le marché pourra être attribué à l'offre classée en deuxième position, dans les mêmes conditions.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions définies aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique. Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
Tarifs pratiqués	50 %
Valeur des équipes	20 %
Eléments de méthodologie pour remplir les missions	15 %
Références professionnelles	15 %

L'acheteur se réserve la possibilité de mener une négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre sauf :

- les candidats ayant remis une offre déclarée inappropriée.

La négociation peut porter sur tout élément de l'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse, sous réserve des dispositions prévues à l'article 4.2 du présent règlement, sera retenue.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'acheteur se réserve la possibilité d'écartier toute offre incomplète.

## Article 6 : Visite des lieux

Chaque candidat **pourra se rendre** sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux objet des prestations.

Les dates suivantes sont proposées :

- vendredi 16 janvier 2026
- vendredi 23 janvier 2026

Les candidats devront prendre rendez-vous avec le maître d'ouvrage par mail à l'adresse suivante : [philippe.talbot@ec-nantes.fr](mailto:philippe.talbot@ec-nantes.fr)

Les candidats souhaitant visiter les lieux doivent se présenter à l'accueil du bâti. A sur le site de l'Ecole Centrale de Nantes aux horaires indiqués. La visite n'est pas une condition obligatoire afin de pouvoir candidater, elle permet à l'ensemble des candidats de prendre connaissance des installations objet du marché.

## Article 7 : Condition d'envoi ou de remise des plis

### 7.1 Transmission sur support papier

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

## 7.2 Transmission des plis dématérialisés

Les candidats doivent transmettre leurs réponses par voie électronique notamment via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Le site susmentionné est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DCE dans son intégralité, poser des questions sur le DCE, répondre par voie électronique, et être tenus informés des éventuels rectificatifs.

En cas de difficulté rencontrée sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat devra s'adresser à PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) les jours ouvrés de 9H00 à 19H00 :

- 1) par téléphone : 01 76 64 74 07
- 2) par messagerie : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

Les candidats se référeront également à la documentation (guide d'utilisation de la plate-forme) destinée aux entreprises fournie par PLACE sur son site (bouton AIDE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu. Par conséquent, les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les soumissionnaires répondants en dématérialisé sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

Les candidatures parvenues après la date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les dossiers dématérialisés doivent être déposés sur la plate-forme en une seule fois. En cas de dépôts multiples, l'acheteur se réserve le droit d'ouvrir uniquement le dernier dépôt arrivé avant la date et l'heure limites.

Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée devront constituer leur dossier en tenant compte des indications ci-dessous, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les candidats devront transmettre les documents de leur candidature et de leur offre sous forme de fichiers établis dans les formats informatiques suivants :

- 1) formats PDF et ZIP principalement
- 2) format XLS : tableur Excel ou équivalent gratuit CSV
- 3) format DOC : traitement de texte Word ou équivalent gratuit RTF
- 4) format PPT : logiciel PowerPoint ou équivalent présentations HTML ou PDF
- 5) format JPG : pour les images

La liste ci-dessus est exhaustive et tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

En outre, le candidat est invité à renoncer à l'utilisation de certains outils, notamment les macros-instructions et à faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

Tout fichier informatique transmis par les candidats devra être exempt d'un quelconque virus informatique.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique fera l'objet d'un **archivage de sécurité sans lecture dudit document**. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. Le candidat ne sera pas autorisé à émettre réclamation à ce sujet.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés, lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique et en cas de remise d'une copie de sauvegarde, la personne publique procèdera à l'ouverture de cette copie de sauvegarde.

**N.B.** Les documents mis en ligne par l'Ecole Centrale de Nantes sont identiques à ceux imprimés sur papier et conservés par l'Ecole Centrale de Nantes. Seuls les documents détenus par l'Ecole Centrale de Nantes font foi.

Les candidats s'engagent si leur réponse dématérialisée est retenue, à accepter la rematérialisation des pièces du marché et à y apposer leur signature manuscrite.

## Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite (par fax, courriel ou courrier) à :

### Pour les renseignements administratifs :

Ecole Centrale de Nantes

Bureau des Affaires Juridiques  
1, rue de la Noë - BP 92101  
44321 Nantes Cedex 3

Dimitri KISLINE – Tony MERCIER  
☎ 02.40.37.16.13 – 02.40.37.15.90  
[marchespublics@ec-nantes.fr](mailto:marchespublics@ec-nantes.fr)

### Pour les renseignements techniques :

Ecole Centrale de Nantes

Pôle Prévention Santé Sécurité  
1, rue de la Noë - BP 92101  
44321 Nantes Cedex 3

Philippe TALBOT  
☎ 02 40 37 15 50 – 06 03 54 61 99  
[philippe.talbot@ec-nantes.fr](mailto:philippe.talbot@ec-nantes.fr)

Les demandes de renseignements complémentaires seront OBLIGATOIREMENT écrites et pourront être déposées par messagerie électronique ou via la plate-forme PLACE. Elles doivent parvenir à l'acheteur au moins **10 (dix) jours** avant la date limite de réceptions des candidatures et des offres. Toute demande reçue hors délai ne sera pas traitée.